

République Française



Ville de Draguignan

N°2020-134

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**FIXATION DES TARIFS PORTANT MISE EN ŒUVRE D'UNE REDEVANCE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 20 octobre 2020

L'An deux mille vingt et le vingt octobre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIES, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, CHRISTELLE VERNERT LENORMAND, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

JEAN-YVES FORT à SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT à GRÉGORY LOEW, LISA CHAUVIN à SOPHIE DUFOUR, ANNE-MARIE COLOMBANI à OLIVIER GORDE, FRANÇOISE MAURICE à BRIGITTE DUBOUIS

ABSENT :

PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 23 OCT. 2020

RAPPORTEUR : CHRISTINE NICCOLETTI

Par délibération précédente, le Conseil municipal a approuvé le choix du délégataire de la concession de mise à disposition de mobiliers urbains supports ou non de publicité pour le compte du groupement de commandes constitué avec Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), la commune ayant été désignée comme coordonnateur en application de la convention constitutive du 1^{er} juillet 2019.

En conséquence, sans préjudice d'une éventuelle redevance commerciale basée sur les résultats d'exploitation en sus dans le cadre de leur offre, et considérant les travaux menés en interne sur la rédaction du dossier de consultation des entreprises, le dispositif suivant est proposé :

- mise en œuvre d'une redevance d'occupation du domaine public à la charge du prestataire pour les mobiliers urbains mis à disposition de la commune, objets de la concession, qui supportent de la publicité commerciale, à savoir les mobiliers suivants :
 - mobiliers double face format 2 m² : 200 € par mobilier et par an ;
 - mobiliers (fixes ou déroulants) format 8 m² : 400 € par mobilier et par an ;
 - panneaux dynamique (lot n°2) Mobilier urbain support de publicité numérique de format 4m² mobilier dynamique : 400 € ;

- et, en application des dispositions combinées des articles L. 581-13 du Code de l'environnement et L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :
 - gratuité de l'occupation du domaine public pour l'ensemble des mobiliers qui ne supportent pas de publicité commerciale (ex : colonnes porte-affiches ou mobiliers d'affichage associatif) ;
 - gratuité de l'occupation du domaine public consentie à la DPVa pour l'ensemble des mobiliers urbains afférents à sa compétence en matière de transports collectifs (abris-voyageurs et leurs éventuels accessoires).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 32 voix Pour ;

Par 6 Abstentions (Mesdames et Messieurs Jean-Daniel SANTONI, René DIES, Christine VILLELONGUE, Jean-Bernard MIGLIOLI, Camille DIQUELOU, Mathieu WERTH) ;

À L'UNANIMITÉ

- décide la gratuité de l'occupation du domaine public pour l'ensemble des mobiliers urbains, objets du marché à intervenir, qui ne supportent pas de publicité commerciale ;
- décide la gratuité de l'occupation du domaine public au profit de DPVa pour l'ensemble des mobiliers urbains mis à sa disposition dans le cadre de sa compétence en matière de transports collectifs ;
- fixe les redevances d'occupation du domaine public des mobiliers urbains supports de publicité, objets du contrat à intervenir, aux conditions susvisées.

Fait à Draguignan, le 20 octobre 2020

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO


Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération